

# COMMUNE de VIESLY

## Arrêté du Maire N° 24 / 2024

### ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA DUCASSE D'AOUT

#### Le Maire de la commune de VIESLY

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1, L2213-1,

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

## A R R Ê T É

**Article 1er** Afin de permettre le bon déroulement de la ducasse d'août et d'éviter tout risque d'accident, la circulation et le stationnement le long des voies : rue de la Mairie, rue Pasteur, place Charles de Gaulle et impasses, seront interdits du Mercredi 31 Juillet 2024 au Mercredi 07 août 2024.

**Article 2** En cas de nécessité ou de force majeure, seuls les véhicules de secours et de sécurité seront autorisés.

**Article 3** L'accès et la circulation des riverains seront autorisés.  
Les deux impasses de la place Charles de Gaulle devront être libres d'accès.

**Article 4** Le ramassage des résidus ménagers devra être facilité de façon qu'il puisse se réaliser dans les meilleures conditions.

**Article 5** La signalisation prévue ainsi que les barrières métalliques seront mises en place par les services techniques municipaux.

**Article 6** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Caudry est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Un exemplaire du présent arrêté sera transmis :

- Au centre d'incendie et de secours de Caudry
- A la COVED
- A Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Caudry
- A Monsieur le responsable de la Direction de la voirie et des infrastructures, subdivision départementale de Caudry
- A Place Mobilité Cambrésis

Fait à Viesly, le 08/04/2024.

Le Maire  
Denis DELSART

